	DÉPARTEMENT	
	SEINE -MARITIME	
1,939 partial	CANTON	
	EU	
	COMMUNE	
	EU	

#### RÉPUBLIQUE PRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

# N° 2025/605/AR/6.4 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU.

### Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et
   L.3352-5.
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 17 novembre 2025 de Monsieur ELOY Ludovic, gérant du restaurant « Domaine de Joinville », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3ème catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

### ARRÊTE:

- Article 1er:
- Monsieur ELOY Ludovic, gérant du restaurant « Domaine de Joinville », sise route du Tréport 76 260 EU est autorisé <u>à ouvrir un premier débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.</u>
- Article 2:
- Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**. Monsieur ELOY Ludovic est chargé également de **respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date**. En cas de nécessité, le Maire ou la 1ère adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.
- Article 3:
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt novembre deux mille vingt-cinq.

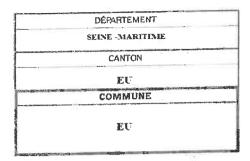
M. Michel BARBIER
Maire de la Me d'Eu

Mairie d'EU Tél : 02.35.86.44.00

Mail: mairie-sg.eu@ville-eu.fr



1/3



RÉPUBLIQUE PRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fratemité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2025/606/AR/6.4 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

#### Vu.

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 17 novembre 2025 de Monsieur ELOY Ludovic, gérant du restaurant « Domaine de Joinville », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3ème catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

### ARRÊTE:

Article 1er:

Monsieur ELOY Ludovic, gérant du restaurant « Domaine de Joinville », sise route du Tréport 76 260 EU est autorisé à ouvrir un deuxième débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

Article 2:

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**. Monsieur ELOY Ludovic est chargé également de **respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date**. En cas de nécessité, le Maire ou la 1ère adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER Maire de la Ville d'Eu

Mairie d'EU Tél : 02.35.86.44.00

Mail: mairie-sg.eu@ville-eu.fr

1/3 morting of 1/3

	DÉPARTEMENT	
	SEINE -MARITIME	
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	CANTON	
	EU	
	COMMUNE	
	EU	

#### RÉPUBLIQUE PRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

### ARRÊTÉ DU MAIRE

# N° 2025/607/AR/6.4 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU.

#### Vu.

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 17 novembre 2025 de Monsieur ELOY Ludovic, gérant du restaurant « Domaine de Joinville », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3ème catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

### ARRÊTE:

- Article 1er:
- Monsieur ELOY Ludovic, gérant du restaurant « Domaine de Joinville », sise route du Tréport 76 260 EU est autorisé à ouvrir un troisième débit temporaire de boissons de 3<sup>eme</sup> catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.
- Article 2:
- Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**. Monsieur ELOY Ludovic est chargé également de **respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date**. En cas de nécessité, le Maire ou la 1ère adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.
- Article 3:
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt novembre deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER Maire de la Ville d'Eu

Mairie d'EU Tél : 02.35.86.44.00

Mail: mairie-sg.eu@ville-eu.fr

The production of the last of